



**Municipalité de la  
Commune de Duillier**

**Préavis N° 06/2019  
au Conseil communal**

**Arrêté d'imposition 2020**

*Délégué municipal*

*Monsieur Michel Peytregnet*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

---

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2018 prévoit un excédent de charges de CHF 78'182.-- et que les comptes 2018 se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 678'765.03.

Comme mentionné dans le préavis sur les comptes 2018 et après réception du décompte final de la péréquation 2018, nous devons compléter notre contribution à la péréquation cantonale de CHF 731'245.--.

Ce complément sur la péréquation 2018 était toutefois provisionné dans les comptes 2018 et n'influencera donc pas l'exercice comptable 2019.

Par soucis de transparence, nous tenons à vous informer également que les associations de communes vaudoises, l'UCV et l'ACV, ont signé une convention avec le canton de Vaud sur la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) afin d'atténuer les pertes fiscales au niveau commune engendrées par cette réforme. Cet accord prévoit que le canton versera 50 millions aux communes. Cette somme sera répartie proportionnellement au rendement 2015-2017 des sociétés, y compris celles avec un statut fiscal particulier. Elle sera financée par la péréquation cantonale. Pour Duillier, cela représentera entre 4 à 6 points d'impôts (CHF 240'000.-- à CHF 360'000.--) que nous payerons en plus à l'Etat alors que la perte fiscale sur la taxation des entreprises est plutôt négligeable. Avec l'adoption de cette réforme fiscale au niveau de la confédération (RFFA) en mai 2019, les paramètres de compensation seront fort probablement revus dans un avenir proche.

Par ailleurs, dès 2020, Vaud reprendra la totalité des coûts de financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) ce qui représente pour notre commune une diminution de charge annuelle d'env. CHF 97'666.--.

La convention signée entre les associations faitières et le Canton au sujet de la facture de l'AVASAD dit simplement que le canton va augmenter son taux d'imposition de 2.5 points pour financer la reprise des coûts de l'AVASAD et baisser de 1 point pour garantir la neutralité fiscale. Pour l'année 2020, il s'établira donc à 156.0 (154.5 + 2.5 ./ 1.0). La neutralité fiscale est atteinte si les communes baissent de 1.5 points. La convention dit que les communes s'engagent en principe à répercuter une baisse de 1.5 points de leur taux d'imposition.

Nous vous précisons que les communes sont libres de leur choix.

## 2. Revenus fiscaux

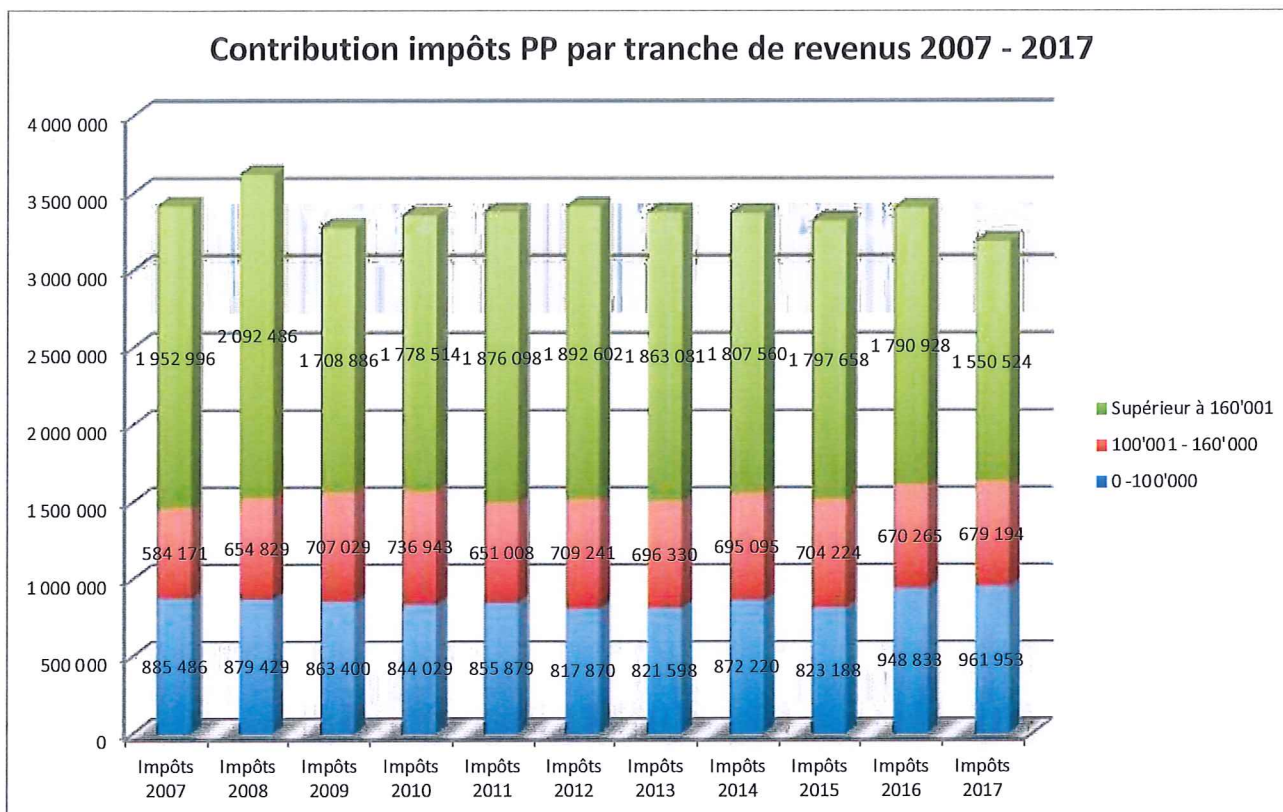
---

Nous vous soumettons ci-dessous un graphique démontrant l'évolution des revenus fiscaux pour Personne Physique (Impôts sur le revenu et la fortune) par tranche de revenus. Les statistiques 2018 ne sont malheureusement pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce préavis. Il est à noter également que cette statistique ne correspond pas aux impôts encaissés par année comptable, mais qu'elle correspond aux années de taxation.

Cette statistique nous permet de constater que la segmentation de nos contribuables est relativement stable et qu'env. 10 % de nos contribuables contribuent à env. 48 % de nos revenus en 2017 alors que ce ratio s'élevait à 53 % en 2016.

D'autre part nous relevons que :

- Le nombre de contribuables a diminué dans la tranche de CHF 0 – 100'000 (moins 16) et dans la tranche supérieure à CHF 160'000 (moins 12).
- La moyenne de contribution par tranche est en légère hausse, soit plus 4 % dans la première tranche, plus 1,3 % dans la tranche médiane et 1,6 % dans la dernière tranche.



### 3. Constats

Suite à la mise en place de mesures de rétorsions commerciales par les Etats Unis, le développement économique a ralenti aux US et il est fort probable qu'à la lecture de ce préavis les taux d'intérêts US seront, suite à deux hausses consécutives, à nouveau abaissés de 0,25 %. Conformément à notre mention dans notre rapport de gestion 2018, il nous paraît impossible de nous prononcer sur le développement économique à moyen terme. Nous nous en tenons en conséquence aux chiffres de ces dernières années, les indicateurs sur les impôts sur revenus et la fortune de nos contribuables et le fait que nos revenus aléatoires (émoluments relatifs aux permis de constructions) risquent de décevoir tant que le nouveau PGA ne sera pas en vigueur. Il en va de même pour la péréquation cantonale 2019 qui pourrait, quant à elle, également peser encore d'avantage sur notre ménage communal.

### 4. Pour terminer

Au vu de ce qui précède nous recommandons au Conseil Communal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

## 5. Conclusions

Au vu de ces éléments et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 06/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020,
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 06/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020,
2. de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base,
3. de maintenir les autres impôts et taxes à leur niveau actuel, selon détail figurant dans le formulaire officiel annexé.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 29 juillet 2019 pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Jacques Mugnier



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2020